

N°2024/151	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FETE COMMUNALE 2024</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SPECTACLE FLAMME OLYMPIQUE SAMEDI 11 MAI 2024</b></p>
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret du n°2021-606 du 18 mai 2021, notamment les préconisations par des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, afin de limiter la propagation de la covid-19,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le plan gouvernemental Vigipirate n°10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (édition mai 2019), actuellement au niveau sécurité renforcée, risque d'attentat,

VU l'arrêté municipal n°2022-127 de la ville de Livry Gargan en date du 28 mars 2022 portant sur l'interdiction de circulation et du stationnement allée de l'Est ;

VU l'arrêté municipal n°2022-106 du 30 mars 2022 portant sur l'interdiction de vente et de consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public et aux abords des points de vente,

**CONSIDERANT** que la commune de Vaujours organise dans le cadre des festivités de la ville, un spectacle le samedi 11 mai 2024 intitulé « Flamme olympique »,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le bon déroulement de cette manifestation d'une part et de garantir la sécurité des participants d'autre part,

## A R R E T E

- Article 1 :** Le samedi 11 mai 2024 de 20 heures à 23 heures la circulation et le stationnement seront interdits des :
- 10 au 48 rue Alexandre Boucher
  - 12 au 18 rue Giffard
- Article 2 :** Pendant la retraite aux flambeaux la circulation sera interdite sur l'intégralité du parcours.
- Article 3 :** La chaussée sera sécurisée par des barrières, supportant de la rubalise, pour empêcher tout véhicule de franchir l'obstacle et qui devront indiquer la mention : ROUTE BARREE.
- Article 4 :** Des signaleurs reconnaissables par un équipement spécifique : baudrier fluorescent, seront positionnés aux barrières afin de sécuriser ces accès. En cas d'anomalies, ils aviseront immédiatement la Police municipale de Vaujours.
- Article 5 :** La vente et l'utilisation de pétards ou pièces d'artifice sont formellement interdites pendant toute la durée des festivités ainsi que l'usage de carabines, pistolets ou autres engins à air comprimé et le port d'armes factices.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément au code de la route. Tous les véhicules en infraction au stationnement seront mis en fourrière.
- Article 7 :** Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.
- Article 8 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- Article 9 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs
  - Notifié aux intéressé(e)s.
  - Publié

Fait à Vaujours, le 17 avril 2024

Le Maire



*Dominique BAILLY*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)